

Paris, le 03 décembre 2025

Assurer un avenir lumineux pour le pernambouc et pour les musiciens du monde entier : une demande entendue

La Conférence des Parties à la CITES¹, réunie à Samarcande depuis le 24 novembre et jusqu'au 5 décembre, comporte un enjeu critique pour l'avenir de l'artisanat d'art et de l'industrie musicale utilisant le pernambouc (*Paubrasilia echinata*), une essence endémique de la forêt atlantique brésilienne, indispensable à la fabrication des archets, cette grande spécialité française.

Après des semaines de négociations intenses, c'est avec un immense soulagement que nous avons vu le Comité I adopter aujourd'hui un texte faisant consensus : **de nouvelles dispositions seront applicables au pernambouc à compter de février 2026, afin d'en assurer la meilleure préservation possible tout en permettant à la vie musicale de poursuivre son cours. Les conclusions du Comité I devront toutefois être confirmées en séance plénière pour que ces dispositions soient formellement adoptées par la CoP 20 CITES.**

La proposition initiale du Brésil de transférer l'espèce en Annexe I - en apparence plus protectrice - aurait en pratique non seulement condamné le métier d'archetier, mais également gravement entravé la pratique musicale, la vie des ensembles et des orchestres dans le monde entier et paradoxalement encouragé le commerce illégal.

Cette proposition a été combattue avec détermination par la profession. L'IPCI France Europe, la CSFI, le GLAAF et l'ALADFI, ainsi que notre association européenne la CAFIM ont constitué une équipe d'archetiers et de luthiers avec nos deux permanents pour faire entendre notre voix. Ce travail a été mené main dans la main avec le monde musical, avec en France le soutien des organisations des orchestres et des ensembles - l'AFO, la FEVIS, les Forces Musicales et Scènes Ensembles, ainsi que le syndicat de musiciens la SNAM CGT - au niveau européen les organisations Pearle* et FIM et IPCI Allemagne, et d'autres organisations au niveau international, notamment la Ligue des Orchestres Nord-Américains, l'IPCI USA, l'EILA et l'ALLIANCE, ainsi que la grande association américaine le NAMM. Nous saluons également les grands interprètes qui ont été de formidables ambassadeurs.

Le travail pour parvenir à un accord équilibré s'est avéré particulièrement difficile, car il est apparu dès le troisième jour de la conférence que le Brésil était en mesure de réunir une majorité qualifiée autour de sa proposition initiale. Dans ce contexte, qui nous était particulièrement défavorable, la délégation du Brésil a néanmoins accepté que ce sujet soit examiné sur le fond au sein d'un groupe de travail afin de déterminer la meilleure issue possible, reconnaissant ainsi les vertus du dialogue. Nous tenons à l'en remercier très sincèrement.

C'est avec une détermination décuplée que l'équipe dépêchée à Samarcande - avec le soutien de leurs collègues restés en France - a tout mis en œuvre pour favoriser l'émergence d'un texte consensuel fondé sur le maintien du pernambouc à l'Annexe II avec un dispositif renforcé afin de mieux protéger cette espèce sans entraver la vie musicale.

Nous savions, en réalité, que **nos priorités sont les mêmes que celles du Brésil** : préserver l'espèce dans son milieu d'origine, lui assurer un futur et se doter de nouvelles armes pour combattre le commerce illégal.

¹ Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Connaissant l'attachement du Brésil à la musique, nous avons refusé de croire qu'il pourrait lui porter atteinte, dans son expression la plus noble, en transférant cette espèce à l'Annexe I. Nous sommes d'autant plus reconnaissants aux autorités brésiliennes que le pernambouc est l'arbre national du Brésil et que la conservation de cette espèce est soumise à des défis particulièrement importants.

La France, depuis le président Emmanuel Macron - dont nous saluons le soutien indéfectible et l'implication déterminante - jusqu'à la ministre de la Culture Madame Rachida Dati et les services ministériels en charge de ce dossier, mais aussi l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée du Sud, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Japon et l'Union européenne ont joint leurs efforts afin que la proposition initiale soit amendée dans un sens satisfaisant pour le Brésil.

Le pernambouc est ainsi maintenu à l'Annexe II de la CITES, et **les mesures prises pour la protection de cet arbre dans son milieu d'origine sont notablement renforcées, ce qui était pour nous l'objectif incontournable.**

Ces dispositions ouvrent, à terme, la perspective d'utiliser le bois issu de la replantation de l'espèce*, permettant ainsi à notre artisanat d'entrevoir un avenir durable.

Ces mesures constituent, pour les artisans, des contraintes supplémentaires car ils vont devoir gérer une charge administrative accrue, mais nous les acceptons car elles permettront de mieux combattre le commerce illégal et de donner un futur à l'archèterie française et européenne.

Ces mesures seront formellement adoptées durant la séance plénière finale de la CoP vendredi 5 décembre.

Nous remercions tous ceux qui ont œuvré à la résolution de cette crise majeure et tout particulièrement nos représentants sur place à Samarcande les archetiers Arthur Dubroca, Edwin Clément et Paul Sadka respectivement Président, Secrétaire général et Vice-Président d'IPCI France Europe et notre chargé de mission Jacques Carbonneaux.

La musique fait partie du patrimoine culturel mondial et il est de notre responsabilité de la protéger.

Pour aujourd'hui, c'est mission accomplie.

*Réunis au sein de l'Initiative Internationale pour la Conservation du Pernambouc (IPCI pour International Pernambuco Conservation Initiative), les archetiers et luthiers participent depuis 25 ans à la conservation de l'espèce au Brésil en partenariat avec des organisations et institutions locales. Ils ont notamment rendu possible la plantation de 340 000 plants de cette espèce.

Contact presse :

CSFI : Coraline Baroux-Desvignes, Déléguée générale : contact@csfi-musique.fr / 06 16 58 61 51

Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI)

9, rue Saint-Martin 75004 PARIS

www.csfi-musique.fr

IPCI France-Europe

3 rue Truffaut 75017 Paris

www.ipci-france-europe.org

IPCI France-Europe – Initiative Internationale pour la Conservation du Pernambuco France-Europe

CSFI – Chambre syndicale de la Facture Instrumentale

GLAAF – Groupement des Luthiers et Archetiers d’Art de France

ALADFI – Association des Luthiers et Archetiers pour le Développement de la Facture Instrumentale

CAFIM – Confédération des Industries Musicales en Europe

AFO – Association Française des Orchestres

FEVIS – Fédération des Ensembles Vocaux et Instrumentaux

Forces Musicales

Scènes Ensemble

SNAM CGT

FIM – Fédération Internationales des Musiciens

Pearle* - Pearle* Live Performance Europe

IPCI Allemagne - Initiative Internationale pour la Conservation du Pernambuco Allemagne

Ligue des Orchestres Nord-Américains - League of American Orchestras

EILA / Alliance – Entente Internationale

IPCI USA - Initiative Internationale pour la Conservation du Pernambuco USA

NAMM – National Association of Music Merchants